

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 08 Septembre 2020</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>Envoyé en préfecture le 17/09/2020 Reçu en préfecture le 17/09/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200908-CC_142_2020-DE</small> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 4 Absents : 3 Pouvoirs : 1 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 142/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Anglefort, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 Septembre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Bernard THIBOUD, Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Gilles CALLET donne son pouvoir à Gérard LAMBERT.</p> <p>Suppléant : Alain CAMP représenté par Serge ROUX, Philippe JACQUESON représenté par Annie PLESSIS, André BOUCHET représenté par Daniel BARRIL, Florence POZZO représentée par Philippe MOTTET.</p> <p>Absents : Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : JEUNESSE – Attribution subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « la Donnaz – Triolet » au titre de 2019.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,
Vu la délibération n°CC 08/2018 du 18 janvier 2018 acceptant la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le financement du centre de loisirs « La Donnaz-Triolet »,
Vu la délibération n°CC 41/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 – budget principal et les crédits inscrits au compte 6574.

Le Vice-président donne lecture d'un courrier de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) reçu le 15 juillet 2020, pour la gestion du centre de loisirs « la Donnaz-Triolet » en expliquant qu'il s'agit d'un compte-rendu de leur exercice budgétaire 2019 et que, comme indiqué dans la convention signée avec la CC Usse et Rhône, la subvention annuelle est accordée après dépôt du compte de n-1, validé par l'Assemblée générale.

Le Vice-président informe que la somme totale au titre de 2019 s'élève à 33 312 €, au lieu des 21 000 € initialement prévus. Il précise que 21 000 € ont initialement été versés en 2019 et qu'il reste un versement complémentaire à effectuer au titre de l'exercice 2019 de 12 312 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DIT qu'une somme de 12 312 € sera à verser à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, par mandat sur l'exercice 2020 sur le budget principal compte 6574, au titre de sa participation pour 2019, établie au vu du courrier reçu et du décompte fourni.

NOTIFIE cette délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière de la Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- L'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.